



*Président* : M. INSANALLY  
(Guyana)

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

### Point 108 de l'ordre du jour

#### Droit des peuples à l'autodétermination

#### b) Exercice effectif du droit à l'autodétermination par l'autonomie

##### **Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Les Membres se souviendront que l'Assemblée a décidé à sa 3e séance plénière tenue le 24 septembre, de renvoyer ce point à la Troisième Commission pour examen, après sa présentation en séance plénière.

L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du chef d'Etat de la Principauté de Liechtenstein, S. A. S. le Prince Hans-Adam II du Liechtenstein, qui va présenter, durant son allocution, le point 108 b) de l'ordre du jour intitulé "Exercice effectif du droit à l'autodétermination par l'autonomie".

*Son Altesse Sérénissime le Prince Hans-Adam II du Liechtenstein est escorté à la tribune.*

##### **Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies au chef d'Etat de la Principauté de Liechtenstein, S. A. S. le Prince Hans-Adam II du Liechtenstein, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

##### **Le Prince Hans-Adam II du Liechtenstein** (*interprétation de l'anglais*) :

Je prends la parole afin de présenter le point 108 b) de

l'ordre du jour. Ce nouveau point a été ajouté cette année à l'ordre du jour de l'Assemblée à l'initiative du Liechtenstein. Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui nous permettent d'entamer ainsi la discussion sur une question qui, à notre avis, revêt une grande importance pour éviter les souffrances humaines et maintenir un monde plus pacifique.

Les années précédentes, nous avons présenté nos idées et nos suggestions pendant le débat général. Nous l'avons fait la première fois lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, pendant le deuxième débat général auquel participait le Liechtenstein après son admission comme Membre de l'ONU. Les idées que j'avais alors exprimées avaient été développées dans l'allocution présentée l'année suivante, à la quarante-septième session, par le chef du Gouvernement du Liechtenstein, M. Hans Brunhart. Dans ces déclarations, nous avons expliqué les réflexions à la base de nos suggestions. Elles sont simples.

Nous voyons, autour de nous, que tout conflit civil au sein des Etats implique souvent de grandes souffrances et que, même si la cause de ce conflit se trouve au sein même de l'Etat, son impact risque toujours de s'étendre au-delà des frontières de l'Etat et de menacer la sécurité d'une région tout entière ou même la sécurité internationale. Nous ne pouvons rester passif et accepter sereinement une telle situation. Nous notons, cependant, que les conflits civils sont souvent causés par des tensions sociales qui se développent lorsque certains groupes distincts au sein d'Etats n'ont pas les moyens voulus pour exprimer leur identité distincte. Si nous pouvions trouver les moyens d'encourager ces groupes à s'exprimer, les risques de conflit civil, avec tous les dangers et les souffrances qui en découlent, pourraient être réduits de beaucoup et peut-être même, quelquefois, complètement éliminés. Il serait préférable de mieux mettre

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.36

9 novembre 1993

FRANCAIS

en place un arrangement approprié avant que les tensions ne se transforment en conflit, plutôt que d'attendre que cela se produise pour essayer de remédier à la situation. Le Secrétaire général nous a rappelé à tous l'importance extrême de la diplomatie préventive par opposition à la diplomatie réactive plus habituelle.

A notre avis, le principe de l'autodétermination, tel que consacré dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments juridiques internationaux importants, a toujours un potentiel non exploré qui, s'il l'était, permettrait peut-être de progresser dans les directions que nous souhaitons, et l'autonomie est un moyen pratique particulièrement utile qui pourrait être développé dans le vaste cadre de ce principe.

Tout cela nous amène à suggérer que la communauté internationale devrait explorer la possibilité d'assurer un certain degré d'autonomie aux communautés. Ce concept est très souple et peut être utilisé de façon constructive pour englober différents aspects de l'autodétermination et, partant, pour adapter le degré d'expression dont jouissent les communautés aux circonstances qui leur sont particulières. Nous envisageons de mettre un minimum de mécanismes et de procédures à la disposition des Etats et des communautés afin de les aider dans leur recherche de modèles d'autonomie adéquats qu'ils pourraient juger appropriés à leurs besoins.

Voilà donc l'essence de nos idées et du raisonnement dont elles découlent. Depuis qu'elles ont été présentées à l'Assemblée générale en 1991, nous avons eu la possibilité d'entendre des commentaires très constructifs de la part de plusieurs Etats intéressés. En particulier, nous avons entendu les vues exprimées à la réunion d'experts non officielle que le Liechtenstein a eu le grand plaisir et privilège de recevoir en mars dernier. Ces commentaires et ces vues ainsi que les réflexions que nous avons approfondies par la suite nous ont permis d'affiner encore notre pensée. Maintenant que nous avons abordé la discussion de nos idées dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, il convient que je les développe encore. Je voudrais d'abord attirer l'attention sur quatre éléments qui sont essentiels pour nos suggestions.

Tout d'abord, la première impulsion du principe d'autodétermination concernait le domaine de la décolonisation. Si ce processus n'a pas encore été achevé, il a été réalisé en grande partie et l'Assemblée peut se montrer satisfaite du rôle qu'elle a joué à cet égard. Mais l'autodétermination est un principe qui garde toute sa valeur. Sans diminuer sa pertinence dans les situations de colonialisme et de domination étrangère qui peuvent encore exister, nos propositions considèrent un autre point de vue et ont pour but de souligner de nouveau ce principe en tant que facteur précieux dans un nouveau contexte.

Deuxièmement, l'autodétermination est un principe très vaste, qui permet de nombreuses formes de développement, y compris l'indépendance. En effet, dans le contexte de la décolonisation, l'indépendance était en général le principal objectif. Selon nous, cependant, l'indépendance n'est pas l'objectif principal; on ne peut l'exclure en principe, mais nous estimons que l'objectif qui consiste à trouver des moyens de désamorcer les tensions dangereuses — objectif qui, j'en suis certain, est partagé par de nombreux Etats — devrait de préférence être atteint grâce au concept de l'autonomie. Ce concept est souple, lui aussi, mais il est essentiellement lié à ce que l'on pourrait appeler "l'autodétermination interne". Il permet un certain degré d'expression qui peut être suffisant pour refléter le sentiment d'identité d'une communauté. Il permet également de tenir compte des circonstances diverses et particulières qui existent dans de nombreux Etats. Il permet à la longue un certain développement, selon les circonstances. Et surtout, il ne menace pas de provoquer la fragmentation des Etats ou la création de nombreuses petites entités indépendantes. La valeur de l'autonomie en tant que concept qui pourrait se révéler utile nous apparaîtra évidente à tous à la lumière des événements qui ont récemment eu lieu, notamment au Moyen-Orient.

Troisièmement, en mettant l'accent sur l'autonomie en tant que concept offrant le moyen le plus sûr de progresser, nous nous montrons convaincus qu'il convient de faire porter notre attention sur la situation des communautés distinctives au sein des Etats. En effet, ce sont les frustrations de ces communautés qui débouchent bien souvent sur le type de tensions, puis de conflits, que nous souhaitons éviter.

Quatrièmement, nous sommes convaincus qu'il ne suffit pas d'exprimer de bons sentiments : nous devons prendre aussi des dispositions appropriées qui se révéleront efficaces dans la pratique. Nous n'entendons pas par là la mise en place d'une structure organisationnelle élaborée et coûteuse, mais l'introduction de mécanismes simples pour faire en sorte que les propositions, quelles qu'elles soient, qui seront finalement acceptées puissent se révéler efficaces dans la pratique.

J'aimerais maintenant aborder plus en détail quelques-uns des éléments principaux de notre réflexion. Il ressort de ce que j'ai déjà dit que nous nous inquiétons des tensions qui se produisent entre les communautés. Je crois que nous comprenons généralement tous la signification du terme "communauté", mais il est parfois difficile de lui donner un sens juridique précis. La formule classique souvent utilisée par l'Organisation des Nations Unies dans certains contextes fait référence à des groupes dont les identités distinctes ont une base linguistique, religieuse,

culturelle ou ethnique. Nous ne suggérons pas nécessairement que cette formule doive être adoptée dans le contexte actuel, mais elle aide à désigner les aspects sur lesquels nous pourrions nous pencher utilement.

Je tiens cependant à souligner que notre concept de “communauté” diffère de celui de “minorité”. Un travail très précieux a incontestablement été accompli en ce qui concerne la situation des minorités, tant à l’Organisation des Nations Unies — je pense, en particulier, à la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée l’année dernière — que dans d’autres organes, tels que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et plus récemment lors de la réunion au sommet à Vienne du Conseil de l’Europe. Bien qu’il puisse y avoir quelques similitudes entre l’idée de “communauté” et celle de “minorité”, ces deux concepts sont fondamentalement différents. Nos préoccupations portent essentiellement sur les aspirations politiques et culturelles des communautés, qui bénéficient, à la différence de nombreuses minorités, d’un certain degré de cohésion territoriale et sociale.

Nous estimons que, conformément au principe général d’autodétermination, ces communautés devraient pouvoir aspirer légitimement à un niveau adéquat d’autonomie, qui devrait être respecté et garanti. Elles devraient être en mesure, grâce à une liberté de choix, de réaliser pleinement leurs aspirations politiques, sociales, économiques et culturelles conformément aux intérêts de leurs membres.

Nous estimons que ces objectifs doivent être poursuivis avec une très grande souplesse. Les particularités propres à chaque Etat et à chaque communauté diffèrent beaucoup. Leur diversité doit être prise en considération. D’après nous, la meilleure façon de progresser consiste à reconnaître les divers degrés d’autonomie dont doivent jouir les communautés. Les différentes formes d’autonomie autorisent une très grande souplesse; les nombreux éléments qui la composent peuvent être utilisés d’une multitude de façons. Mais, en général, il est possible d’envisager plusieurs niveaux généraux d’autonomie, dont chacun s’ajoute progressivement au degré d’autonomie dont bénéficie la communauté dans la conduite de ses propres affaires.

Mais, en même temps, par respect pour l’intégrité territoriale des Etats, il ne nous semble pas approprié de suggérer que ces niveaux successifs d’autonomie doivent se succéder les uns aux autres suivant un processus automatique ou obligatoire. Au contraire, ces niveaux devraient dépendre de la demande de la communauté intéressée et de l’assentiment de l’Etat en question, de façon que les progrès vers une plus grande autonomie soient le résultat d’une sorte de processus optionnel.

A notre avis, le premier niveau d’autonomie, le plus élémentaire, devrait cependant être reconnu à toutes les communautés qui possèdent un degré suffisant d’identité propre. Cela ne répondrait qu’à des exigences très modestes et fondamentales, telles que la non-discrimination et la liberté pour la communauté de jouir de ses caractéristiques communautaires distinctes. Dans certains domaines de l’administration publique, la communauté devrait se voir garantir un rôle qui lui soit propre, par exemple, elle devrait participer aux affaires publiques en votant lors d’élections et occuper des postes gouvernementaux; aux niveaux local et national, il devrait y avoir des organes d’administration publique chargés des questions touchant aux intérêts de la communauté, et la communauté devrait participer comme il convient aux décisions concernant ses intérêts.

Au-delà de ces principes fondamentaux, il pourrait bien entendu s’avérer nécessaire, dans des circonstances particulières, de définir d’autres principes pertinents. Cela pourrait être notamment le cas lorsque la communauté acquiert avec le temps de l’expérience et fait la preuve de son aptitude à progresser sur la voie de l’autonomie dans d’autres domaines. Cette évolution pourrait s’effectuer de manière ponctuelle et impliquer un degré progressif de décentralisation.

Mais, je le répète : la reconnaissance d’un nouveau degré d’autonomie au-delà du niveau initial de base doit, à notre avis, faire l’objet d’une acceptation spécifique de la part de l’Etat intéressé. En effet, nous envisageons que des dispositions précises d’application soient mises au point à tous les niveaux d’autonomie entre l’Etat et la communauté concernée.

Ce n’est pas à dire qu’il faille imposer brutalement et rapidement des éléments qui engloberaient les niveaux successifs d’autonomie. Comme je l’ai souligné, il est essentiel que les dispositions soient souples afin de pouvoir répondre aux circonstances infiniment changeantes. Mais, à titre d’illustration, je dirai que, dans un premier temps, la communauté pourrait être en mesure, par le biais de représentants élus, de gérer les fonds qui lui sont alloués. La communauté pourrait contribuer elle-même directement au maintien de l’ordre et à l’application de la justice au sein de l’Etat. La communauté pourrait même assurer la direction des écoles de la communauté, à l’usage des membres de la communauté.

A un niveau plus avancé d’autonomie, une communauté pourrait avoir d’autres droits, comme celui de mettre en place une législature représentative locale dotée de certains pouvoirs limités sur la communauté. La communauté pourrait également avoir certains droits en ce qui concerne l’accomplissement de fonctions étatiques à l’intérieur de la

communauté, à l'exclusion bien sûr des questions liées aux affaires étrangères ou à la défense.

En fin de compte — mais, à notre avis, assez fréquemment — l'indépendance pourrait être appropriée dans certains cas où l'Etat concerné y consent. Il reviendrait à l'Etat et à la collectivité de négocier et de convenir des détails pour qu'une transition ordonnée puisse être réalisée. Il pourrait néanmoins être approprié — en fait il pourrait être positivement utile pour les parties concernées — d'attirer l'attention sur certaines considérations qui seraient pertinentes dans ce contexte, par exemple, que le système de gouvernement du pays comprenne des garanties pour le respect approprié de la démocratie et que la communauté s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus.

Mais l'indépendance n'est pas l'objectif premier de notre initiative; nous nous intéressons davantage aux formes de ce qui pourrait avoir l'allure d'une autodétermination interne plutôt que de processus conçus pour conduire à la réalisation de l'indépendance. Comme je l'ai dit, ces stades successifs de l'autonomie — après le premier — seraient optionnels. De plus, il pourrait s'avérer souhaitable d'inclure certaines garanties supplémentaires pour la position des Etats. Je pense ici à certaines conditions comme : exiger que toute transition d'une collectivité d'un niveau d'autonomie à un autre dépend de l'expérience satisfaisante acquise dans la gestion de ses affaires au niveau précédent; et aussi que les droits dont doit bénéficier la communauté aux divers niveaux d'autonomie soient nécessairement exercés dans le cadre de la constitution et des lois de l'Etat.

Certaines formes modestes et fondamentales d'assistance devraient être disponibles, par des procédures indépendantes, pour assurer le fonctionnement efficace dans la pratique de ce modèle de degrés souples et progressifs d'autonomie. Cela pourrait impliquer trois composantes :

Premièrement, il devrait y avoir un organe doté de la responsabilité de garantir que la politique sous-jacente soit efficacement appliquée; celui-ci pourrait également, si nécessaire, être responsable de tous les aspects financiers de ses travaux.

Deuxièmement, il faudrait une sorte d'autorité chargée d'un rôle actif et positif dans l'opération pratique des arrangements pour la réalisation effective des divers niveaux d'autonomie. Cette autorité pourrait prêter assistance en cas de difficultés, par exemple par ses bons offices ou par la médiation. Il pourrait peut-être aussi y avoir un centre international de recherche et de conseil qui serait associé à cette autorité.

Troisièmement, des arrangements pourraient être nécessaires pour s'occuper du règlement pacifique de tout différend qui pourrait survenir.

Nous sommes tout à fait certains que quelque chose qui correspondrait à ce que je viens d'esquisser ferait avancer, d'une façon pratique, le principe fondamental de l'autodétermination. Le développement du concept précis de l'autonomie donnerait accès à une nouvelle dimension où le droit à l'autodétermination serait rendu plus efficace dans la pratique, sans préjudice de tout ce qui a déjà été réalisé ou qui reste à réaliser dans des domaines plus traditionnels. Nous croyons aussi que cela permettrait à l'avenir d'éviter que des conflits naissent des tensions entre les communautés à l'intérieur des Etats. Des événements récents nous ont montré tragiquement que cela est une question urgente.

Dans ma première déclaration à l'Assemblée générale, lors de la quarante-sixième session, j'ai dit qu'un plan tel que celui que j'ai esquissé pourrait finalement être formulé sous forme de convention. Je réalise que c'est là un objectif ambitieux, mais nous croyons que c'est une voie praticable qui, en temps voulu, pourrait évoluer.

Nous n'avons cependant pas, dans l'immédiat, l'intention de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous reconnaissons que beaucoup d'aspects de nos propositions sont techniquement soit difficiles à réaliser, soit politiquement délicats, soit les deux. Nous sommes par conséquent impatients d'entendre les points de vue des Membres de l'Organisation. Nous avons déjà tenu, au Liechtenstein, la réunion officielle d'experts que j'ai mentionnée. Cela a été une expérience précieuse mais, intentionnellement, les participants n'ont exprimé leurs opinions que sur une base personnelle, en tant qu'experts. Nous espérons par conséquent qu'un grand nombre de délégations participeront maintenant aux discussions à la Troisième Commission.

Nous allons bien entendu étudier avec le plus grand soin tous les points de vues qui pourront être exprimés ici. Bien qu'il soit peu probable que nos préoccupations sous-jacentes soient atténuées, notre raisonnement sur les façons dont ces préoccupations peuvent être satisfaites est des plus souples. Nous espérons que le débat que nous amorçons maintenant nous permettra de revenir l'année prochaine avec des propositions précises dont saisir l'Assemblée générale.

En conséquence, notre objectif immédiat est simplement de lancer la discussion sur les problèmes que nous avons identifiés et sur la façon dont nous pensons qu'il serait possible d'aider à les surmonter. Nous espérons que

l'Assemblée générale acceptera de reprendre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session, l'année prochaine. Nous allons distribuer un projet de résolution à cet effet précis — pas davantage — dans les jours prochains.

Les problèmes que nous essayons de traiter sont très graves, non seulement pour ceux de nos frères humains qui souffrent directement à cause du genre de conflit dont nous nous préoccupons, mais aussi pour nous tous. Nous croyons que la communauté internationale doit faire tout son possible — saisir chaque occasion, examiner chaque possibilité — pour aider à soulager cette souffrance. C'est pour apporter ma contribution à cet objectif que je me suis risqué à saisir l'Assemblée d'idées qui pourraient être utiles — nous croyons qu'elles le seront —, et nous attendons avec impatience le débat qui va suivre.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le chef d'Etat de la Principauté de Liechtenstein de sa déclaration.

*Son Altesse Sérénissime le Prince Hans-Adam II du Liechtenstein est escorté de la tribune.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 108 b) de l'ordre du jour.

### **Point 8 de l'ordre du jour (suite)**

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : cinquième rapport du Bureau (A/48/250/Add.4)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

J'attire maintenant l'attention des représentants sur le cinquième rapport du Bureau, publié sous la cote A/48/250/Add.4.

Le rapport porte sur la demande présentée par un certain nombre de pays concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée : "Assistance économique aux Etats qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à son ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le Bureau a en outre décidé de recommander à l'Assemblée que cette question soit renvoyée à la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Le Président de la Deuxième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais informer les membres d'un changement apporté au programme de travail. Dans la matinée du mardi 16 novembre, l'Assemblée examinera le point 26 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe". Ce point était initialement censé être examiné à l'ouverture de la séance prévue le lundi 22 novembre en matinée.

De plus, j'aimerais rappeler aux représentants que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies de 1993 pour les annonces de contributions aux activités de développement aura lieu les mardi 2 et mercredi 3 novembre en matinée. La Conférence sera ouverte par le Secrétaire général.

Je tiens également à informer les membres que les annonces de contributions volontaires aux programmes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour 1994 auront lieu le mercredi 10 novembre dans l'après-midi, et que les annonces de contributions volontaires aux programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour 1994 se dérouleront le vendredi 3 décembre en matinée.

### **Point 22 de l'ordre du jour**

**Université pour la paix : projet de résolution (A/48/L.11)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/48/L.11.

Je donne la parole au représentant du Costa Rica pour qu'il présente le projet de résolution.

**M. Tattenbach** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) :

Il y a plusieurs années que la délégation costa-ricienne prend la parole sur la question de l'«Université pour la paix», comme le savent la plupart des membres de l'Assemblée. Cela pourrait avoir créé l'impression que le Costa Rica s'est, en quelque sorte, approprié sentimentalement l'Université pour la paix. Il n'en est rien. C'est simplement que nous apprécions l'Université pour la paix et que nous y plaçons de grands espoirs, car nous estimons que la paix est un idéal et une vertu profondément ancrés dans l'âme costa-ricienne.

L'Université pour la paix est une institution de l'ONU et elle n'appartient donc à aucun pays en particulier. Il faut que ce soit pleinement compris, car cela crée des situations et suscite des engagements qui doivent être acceptés.

Par ailleurs, nous devons comprendre — et cela a été dit à maintes reprises — que le moyen d'atteindre l'objectif visé par l'Université est et sera toujours l'éducation. Cela est facile à dire, mais suppose aussi un ensemble de conditions.

Premièrement, il faut définir ce qu'est la paix. Dire simplement que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre ou affirmer que le développement est le nom de la paix sont autant de vérités, mais des vérités trop simples. Nous constatons que le monde contemporain est extrêmement complexe, au point que, depuis la disparition de la bipolarité qui suscitait tellement de tensions, celles-ci, au lieu de diminuer, se sont accrues de manière inexplicable. Car il est tout à fait inexplicable que des peuples au bord de la famine, au lieu de se réjouir lorsqu'ils se font offrir de l'aide, s'excitent au-delà de toute mesure contre ceux qui leur apportent à manger; ou encore que d'autres peuples auxquels est offert le rétablissement de leur vie démocratique le rejettent obstinément. Pourquoi? Parce que l'âme des peuples est complexe et doit être comprise à fond avant qu'une action ne soit entreprise. C'est cela que vise l'Université pour la paix.

Sa mission se situe dans la recherche et l'étude des facteurs qui déterminent les relations intérieures et extérieures des peuples dans leurs multiples dimensions. Ces dimensions englobent le droit, l'économie, l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, la santé, les statistiques, la psychologie et même les religions, sans oublier l'écologie et le climat.

Ce n'est qu'en considérant tous les éléments qui influent sur une société, et en tenant compte du fait que l'énumération que j'en ai faite peut être incomplète, qu'on peut effectuer une analyse interdisciplinaire valable permettant de comprendre les événements qui surviennent dans le monde. Il est clair que ce que j'ai mentionné nous éloigne de la vision romantique de la paix d'antan. Mais la

paix, ce n'est pas du romantisme : c'est une réalité et une nécessité extrêmement complexe qu'il faut affronter à l'aide de critères efficaces et modernes.

Ce que j'ai dit jusqu'à maintenant relève plus du diagnostic que du traitement du mal. Car le fait de savoir ce qu'il faut faire, c'est-à-dire, dans le cas présent, comment définir l'éducation souhaitée et à qui l'offrir. Néanmoins, l'éducation est aujourd'hui, comme par le passé, une immense nécessité pour les peuples.

Je me souviendrai toujours de l'inscription qui figure sur un monument consacré à Danton, à Paris : «Après le pain, le besoin le plus important de l'homme est l'éducation». Et si, à l'époque de la Révolution française, l'éducation était déjà si importante pour chacun, elle l'est aussi aujourd'hui non seulement pour chacun, mais aussi pour les peuples dans leur ensemble. Et déterminer à qui — aux dirigeants, aux secteurs intermédiaires ou au peuple — doit s'adresser cette éducation pour la paix, avec quels moyens la dispenser et à quel coût est une autre des tâches de l'Université pour la paix. Si nous songeons uniquement à l'énorme complexité de l'utilisation des moyens de communication de masse, nous sommes alors confrontés à une problématique qui constitue un champ d'étude à elle seule.

Finalement, nous devons nous rappeler que la paix de même que l'absence de paix sont aujourd'hui des problèmes à l'échelle mondiale. Il n'est pas possible d'imaginer l'existence d'une paix stable dans une partie du monde et pas dans une autre, tout comme il serait également inimaginable qu'une infection localisée dans une partie du corps ne se répande pas ensuite partout ailleurs. Si je dis cela, c'est que je crois que les efforts d'éducation pour la paix doivent s'appuyer sur tous les Etats de notre communauté internationale. Cette condition est heureusement en voie de réalisation, bien que ce soit avec lenteur.

Pour résumer, le concept d'éducation pour la paix a cessé d'être une bonne intention et doit plutôt être vu comme une discipline nouvelle, très moderne et complexe, qui est reliée à de nombreuses disciplines existantes, mais qui par la force de son propre objectif, est distincte de toutes les autres. Je pense que le jour viendra où les ministères de la pacification remplaceront les ministères de la défense et où il y aura de hautes écoles pour la paix au lieu de prestigieuses mais de plus en plus anachroniques académies pour la guerre. Nous, avec notre Université pour la paix, en toute modestie, en toute humilité, nous voulons marquer le commencement de cette tendance.

Je vais m'écarter maintenant des réflexions abstraites et passer à l'information sur le travail de l'Université pour la

paix depuis un an et demi environ, à partir de janvier 1992. Dans le courant de ce même mois, a été organisé un séminaire sur la vie en famille et l'éducation pour la paix. A la fin du mois, il y a eu un atelier centraméricain sur les zones frontalières protégées. En février 1992, il y a eu une présentation de l'Université pour la paix devant la plénière du Parlement centraméricain. En février 1992 également, nous avons reçu la visite de M. Felipe Mayor, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En avril 1992 a été créé l'Institut régional des relations du travail. D'avril à décembre 1992 a été réalisé un long programme sur la promotion des droits de l'homme et de l'éducation pour la paix. En septembre 1992, nous avons reçu la visite officielle de M. Maurice Strong, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En octobre 1992, l'Organisation des Nations Unies a permis de faire du Centre de documentation et d'information de l'Université pour la paix l'une des bibliothèques dépositaires de l'ONU. En décembre 1992, les cours de maîtrise en relations internationales, écologie, ressources naturelles et paix se sont terminés. Un groupe d'étudiants de 32 pays différents y avait participé. En février 1993, l'Université pour la paix a accueilli la Rencontre mondiale des femmes. Le même mois, l'Association culturelle Teilhard de Chardin a été créée. En mars 1993, le Dr. Hans Küng, théologien allemand, a rendu visite à l'Université. Le même mois, il y a eu un cours sur le sauvetage des forêts tropicales grâce à l'utilisation de produits et de services recourant à d'autres matériaux que le bois. En mars également, l'Université pour la paix a donné des conférences à l'armée nicaraguayenne. Et toujours durant le même mois, les Quakers des Etats-Unis ont appuyé la mission éducative de l'Université pour la paix. En avril 1993, on a inauguré un cours pour le troisième cycle universitaire de spécialisation dans les relations du travail et des ressources humaines. Toujours en avril, des cours ont été donnés sur la gestion des régions tampons. En mai 1993, un accord a été signé avec l'Université centrale du Venezuela et la Centrale des travailleurs latino-américains pour "faire de la grande patrie latino-américaine une zone de paix, édiflée sur des démocraties consolidées sur la liberté et la justice sociale".

En juin 1993, il y a eu un cours international agrosylvestre. Au cours du même mois, il y a eu un séminaire sur la gestion de l'information dans les cas d'urgences et de crises. En juillet 1993, une série de colloques ont eu lieu à l'Université nationale autonome du Nicaragua pour traiter de la reconstruction du système politique nicaraguayen. En août 1993, un accord entre la Cour suprême de justice du Costa Rica et l'Université pour la paix a été signé. Et au cours du même mois ont commencé de brefs cours pour former des dirigeants

autochtones dans le cadre de l'Année internationale des populations autochtones.

En septembre, un cours sur la solution des conflits dans la gestion des ressources naturelles a commencé. En ce mois d'octobre, un séminaire-atelier a lieu sur la démocratie économique et la société civile : vers un consensus social et ouvrier au Guatemala. Enfin, le 15 octobre, le premier cours du troisième cycle universitaire de spécialisation en relations du travail et en ressources humaines s'est terminé.

L'attention portée à tous les événements que j'ai cités s'est faite sans préjudice des sept programmes de maîtrise qui avaient été mis en place en septembre 1991 et qui iront jusqu'en 1995. Ces programmes comportent les matières suivantes : relations internationales, qui a commencé le 2 septembre 1991 pour se terminer en juin 1993; ressources naturelles, écologie et paix, programme commencé à partir d'octobre 1991 et qui s'est achevé en juin 1993; ensuite viendront d'autres maîtrises en programme social, arbitrage, éducation pour la paix et droits de l'homme. Ces quatre derniers cours doivent commencer en 1994.

Le développement de ces programmes au cours des six prochaines années aura pour résultat la formation d'environ 200 experts dans chacune de ces disciplines de maîtrise. Ces professionnels pourront servir dans les différents domaines qui représentent leur domaine de connaissances et s'intégrer à diverses institutions publiques. En particulier, ils pourront apporter leurs connaissances techniques à l'exécution de l'"Agenda pour la paix" proposé par le Secrétaire général, et pour la prévention et la solution des conflits ainsi que l'édification de la paix. Tous ces cours pourront être élargis dans l'avenir.

Je voudrais brièvement vous parler aussi de deux organes qui dépendent de l'Université pour la paix, à savoir, le Centre Gandhi et Radio Paz Internacional. Le Centre Gandhi de communications a été créé par le biais d'un programme de coopération entre l'Université pour la paix et le Gouvernement italien. Il a actuellement pour responsabilité de mettre au point et de superviser les plans de production et les programmations des instruments de communication utilisés pour la formation, l'éducation et l'information nécessaires à atteindre les objectifs de l'Université pour la paix. Le travail de ces deux dernières années a été très satisfaisant.

En 1987, l'Université pour la paix et la World Peace University de l'Oregon, aux Etats-Unis, ont conjugué leurs efforts afin de mettre en place un moyen de communication en faveur de la paix mondiale. Cette station de radio est née ainsi comme une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, avec un objectif spécifique : informer, éduquer

et former une culture pour la paix. Il est bon de signaler ici que le Comité de l'information, dans son rapport à l'Assemblée générale, a reconnu le travail important de diffusion d'information sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies, réalisé en partie par l'Université pour la paix et sa Radio Paz Internacional.

Le projet de résolution A/48/L.11, que nous présentons avec le parrainage des délégations énumérées dans ce document, ainsi que d'autres délégations qui figureront dans un document supplémentaire, est presque évident en soi, car il est conçu dans les mêmes termes que celui qui avait été approuvé il y a deux ans, les seuls changements étant ceux exigés par les circonstances nouvelles.

Entre autres, il convient de relever ici, en s'en félicitant, les contributions financières versées par l'Espagne, l'Italie et le Costa Rica, ainsi que par la Commission des Communautés européennes. Elles ont toutes été d'une grande utilité pour l'institution.

Nous notons également avec satisfaction que la Slovénie a adhéré le 6 juin 1992 à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont eux aussi invités à adhérer à cet Accord, pour manifester leur appui à une institution d'études au service de la paix à caractère universel. A cet égard, il convient de signaler que l'adhésion à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix n'implique aucun engagement financier quel qu'il soit, et il faut également se souvenir que le budget de l'Université pour la paix ne dépend pas du budget de l'Organisation des Nations Unies, car celle-ci ne contribue pas à son fonctionnement, ce par la volonté expresse des Etats qui l'ont créée.

Enfin, je dois rappeler une fois encore, avec gratitude, qu'en 1991 le Secrétaire général a mis en place dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement un Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, afin de doter l'Université des moyens voulus pour étendre son domaine d'action au reste du monde.

Je souhaite que ce projet de résolution soit approuvé avec enthousiasme et par consensus, et d'avance, je suis reconnaissant de l'appui qui lui sera fourni.

**M. Fulci (Italie) (interprétation de l'anglais) :**

L'Italie a toujours appuyé l'Université pour la paix depuis sa création par l'Assemblée générale, il y a 13 ans. Comme vient de le rappeler l'Ambassadeur Tattenbach, le pays hôte de l'Université est la République du Costa Rica, que nous louons sincèrement pour le rôle essentiel qu'il a joué en proposant cette initiative et en la faisant devenir réalité.

L'objectif de cette Université unique spécialisée dans les études post-universitaires est d'inculquer l'idéal de paix dans les coeurs et les esprits des jeunes générations. Elle encourage à la fois la recherche et la diffusion des connaissances, au service essentiellement d'une formation des jeunes axée sur la paix dans le cadre du système des Nations Unies. Je pense qu'il n'y a pas de meilleure explication de la mission de cette Université que l'article 2 de sa Charte :

“L'Université est créée avec la volonté déterminée de doter l'humanité d'un établissement international d'enseignement supérieur au service de la paix, ayant pour objectif de favoriser entre tous les êtres humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique, d'encourager la coopération entre les peuples et de contribuer à réduire les obstacles et les menaces à la paix et au progrès dans le monde, conformément aux nobles aspirations proclamées dans la Charte des Nations Unies.” (*Résolution 35/55, Annexe à l'Accord*)

*M. Soh (République populaire démocratique de Corée), Vice-Président, assume la présidence.*

Un Fonds d'affectation spéciale pour la paix a été créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement afin de permettre à l'Université pour la paix au Costa Rica de se développer et de diffuser son message dans le monde entier.

L'Italie croit fermement dans le principe de la promotion de la paix grâce à l'éducation, à la formation et à la recherche. Mon gouvernement s'est donc associé à cette initiative dès le début, avec un engagement financier total de 1,5 million de dollars.

Les contributions du Costa Rica, de la Communauté européenne, de l'Italie et de l'Espagne ont permis à l'Université de lancer une série de projets de recherche dans le domaine des relations internationales. Ces projets se concentrent sur l'étude de la paix, à savoir l'étude de méthodes de règlement pacifique des conflits, la promotion des droits de l'homme et la production de programmes de radio et de télévision. On ne saurait sous-estimer l'importance de ces trois domaines d'intérêt pour les activités de l'ONU. Les deux premiers concernent des questions qui sont toujours inscrites à notre ordre du jour, et le dernier représente une contribution essentielle à la vie de l'Organisation, qui dépend de l'appui de l'opinion publique et se trouve par conséquent largement tributaire des moyens de communication.

La mise en oeuvre de l'“Agenda pour la paix” proposé par le Secrétaire général peut profiter concrètement des



travaux réalisés par l'Université pour la paix. En fait, nous sommes fermement convaincus qu'enseigner aux personnes les principes sur lesquels se fonde la paix est, à long terme, la meilleure façon de prévenir les conflits et de promouvoir les causes de la paix, de la liberté et de la démocratie.

En félicitant de nouveau le Gouvernement du Costa Rica et sa Mission permanente à New York des succès déjà obtenus, nous sommes heureux de nous porter coauteurs du projet de résolution A/48/L.11 et de recommander que l'Assemblée générale l'adopte par consensus.

**M. Zuñiga (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) :**

Comme le savent les Membres de cette Organisation mondiale, l'Université pour la paix, dont le siège est sis au Costa Rica, pays qui entretient des relations étroites et amicales avec le Chili et qui dans ce domaine est un exemple pour de nombreux pays du monde, est une institution internationale consacrée à la recherche de la paix par le biais de l'éducation, avec des objectifs humanistes, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ces objectifs, comme les travaux réalisés par l'Université, bénéficient de l'appui total du Gouvernement du Chili. Les principes qui ont inspiré la création de cette institution n'auraient pas pu être plus prophétiques. Dans la conjoncture internationale actuelle, où l'affrontement a heureusement été remplacé par la coopération et la compréhension entre les nations, ses principes sont plus aujourd'hui que jamais d'actualité. Par conséquent, le Chili appuie fermement les travaux de l'Université et s'est porté coauteur du projet de résolution.

De façon générale, l'Université pour la paix — en tant que source essentielle de réflexion, de recherche et d'étude — se trouve face à un grand défi, du fait des grandes mutations culturelles, de l'interdépendance et des transformations profondes survenues dans la société mondiale. L'Université pour la paix ne peut éviter cette réalité et sa tâche doit être aujourd'hui de réfléchir aux nouvelles formes de conflits et aux facteurs qui engendrent les crises et les tensions actuelles.

Mais, comme l'ont signalé plusieurs délégations pendant le débat général, la paix n'est pas simplement l'absence de guerre. La paix doit également être une attitude positive caractérisée par l'harmonie entre les individus et les nations, la relation entre paix et développement social devenant un motif d'intérêt et d'engagement tout particuliers à l'égard de la recherche du bien-être des peuples, attitude propre à consolider la paix tant souhaitée.

Dans ce cadre, l'Université pour la paix a une contribution importante à apporter puisque, par son

truchement, les intellectuels et les hommes de science des différentes sphères du savoir peuvent s'associer à cette tâche énorme à laquelle les dirigeants des régions du monde les plus diverses se sont attelés. Les contributions de l'Université doivent viser à donner des orientations, dans une optique novatrice, à proposer des solutions conformes aux exigences que tant les gouvernés que les gouvernants réclament pour faire face à leurs problèmes respectifs.

A ce titre, nous encourageons la poursuite des rencontres organisées par l'Université, telles que la conférence qui s'est tenue en juillet dernier à Genève, dont le thème était "Paix aujourd'hui ... Que pouvons-nous faire?", qui portait sur l'analyse des causes des conflits mondiaux, et à l'issue de laquelle il a été possible de canaliser un certain nombre de suggestions émises par des personnalités éminentes concernant les moyens d'action pour promouvoir la paix.

Nous partageons pleinement ces suggestions, et notamment celle qui souligne que :

"Il y a une relation essentielle entre paix et développement. La violence et la guerre se développent en présence de la faim et de la misère, des violations des droits de l'homme et de l'absence de justice sociale. Par conséquent, l'Université" — selon cette suggestion — "englobera dans sa réflexion l'analyse des problèmes de développement, des droits de l'homme et de la justice sociale. Elle examinera en détail la relation entre paix et développement."

Cet examen et ces analyses devraient déboucher sur des conclusions qui, entre autres, pourront être un apport aux travaux préparatoires au Sommet mondial pour le développement social qui doit se tenir à Copenhague en mars 1995. Les principaux problèmes que cette réunion au sommet se propose d'examiner sont la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale, problèmes qui sont directement liés à la consolidation de la paix dans le monde.

De même, l'Université pour la paix a la possibilité de jouer un rôle clef dans le développement des nouvelles tâches qu'impose l'"Agenda pour la paix". Il est indispensable, en particulier, de mettre en oeuvre des méthodes d'analyse et d'action pour la prévention des conflits.

Les programmes de l'Université permettront, à court terme, d'intégrer un groupe important d'experts au secteur public international, aux organismes scientifiques et autres institutions publiques et privées. Cela, de pair avec l'activité de l'Université dans divers domaines, mérite, selon nous, de faire l'objet d'une plus grande diffusion au sein du grand public. Il est essentiel de faire connaître, dans tous les

domaines, les principes de ce groupe, ainsi que les activités de grande ampleur qui ont été réalisées et qui sont, en définitive, le résultat pratique de ces principes.

Dans ce contexte, l'Université pour la paix a un rôle important à jouer en tant qu'organisme consacré à l'éducation et à la formation des hommes et des femmes, pour leur permettre d'oeuvrer, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, au profit de leurs sociétés et en faveur de la justice et de la paix dans le monde.

L'Université, dans l'esprit de sa Charte constitutive, indique que :

“La paix est l'obligation première et irrévocable des nations et l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies; elle est la raison même de son existence. Néanmoins, le meilleur moyen d'atteindre ce bien suprême pour l'humanité — à savoir l'éducation — n'a pas été utilisé.” (*Résolution 35/55, annexe à l'Accord, appendice à la Charte, par. 2*).

Les efforts accomplis par l'Université pour la paix depuis sa création doivent être assumés non seulement par elle-même, mais aussi individuellement par chaque Etat dans le monde, pour que l'établissement de la paix devienne une priorité et que nous puissions ainsi nous consacrer avant tout au bien-être et au développement de nos peuples.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/48/L.11 : Cuba, Roumanie, Sri Lanka et Thaïlande.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.11.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.11?

*Le projet de résolution A/48/L.11 est adopté (résolution 48/9).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 22 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 23 de l'ordre du jour**

### **Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde**

**Mme Castro de Barish** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) :

Le chef de ma délégation a dit la vive satisfaction du Costa Rica de voir M. Insanally présider l'Assemblée générale durant sa quarante-huitième session. Aujourd'hui, alors que je participe à l'examen d'une question qui a beaucoup d'importance pour le Costa Rica, à savoir “Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde”, c'est également un plaisir pour moi que de saisir cette occasion pour le féliciter personnellement.

Comme on le sait, cette question a été le résultat de la proclamation, en 1986, de l'Année internationale de la paix, au cours de la quarantième session de l'Assemblée générale, ce qui avait été concrétisé par la célébration, en 1985, du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette proclamation a été l'amorce d'une série d'activités et programmes qui, comme nous pouvons en juger par le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session (A/46/549), n'ont cessé d'augmenter, et en même temps, elle a stimulé l'intérêt des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions académiques, scientifiques et pédagogiques à tous les niveaux, ainsi que des personnes qui souhaitent collaborer avec les Nations Unies et aider l'Organisation dans ses efforts pour atteindre l'un de ses objectifs premiers, à savoir la promotion de la paix dans le monde.

En effet, à partir de cette année, des événements multiples et de nombreux programmes et activités ont vu le jour dans de nombreuses parties du monde à la suite de la proclamation de l'Année internationale. Après 1986, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions sur la question dont l'intitulé est devenu par la suite “Résultats de l'Année internationale de la paix”.

Dans le document A/48/100, publié le 6 juin 1993, et dans lequel figure la liste préliminaire annotée des questions à inclure à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, on peut constater, d'après l'information succincte mais exacte qui y est donnée sur la question, que :

“L'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport présenté par le Secrétaire général; s'est félicitée des multiples activités et programmes qu'avaient inspirés les principes directeurs élaborés par le Secrétaire général, auquel elle savait gré d'avoir désigné comme ‘messagères de la paix’ des organisations et des villes qui avaient contribué concrètement à la promotion de la paix grâce à leur coopération continue avec l'Organisation des

Nations Unies; s'est félicitée de l'oeuvre importante que le Groupe des études sur la paix du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat avait accomplie en faveur de la paix en encourageant les activités et l'échange de données concernant les questions liées à la paix entre organisations non gouvernementales, établissements universitaires et scientifiques et villes du monde entier et en favorisant l'action menée pour faire de l'Organisation des Nations Unies un meilleur instrument de paix; s'est réjouie des importantes transformations pacifiques qui, dans de nombreux pays du monde, avaient entraîné des changements politiques et sociaux vers des régimes plus démocratiques; a invité les Etats Membres, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, scientifiques et pédagogiques de tous niveaux, ainsi que les particuliers, à continuer d'aider l'Organisation des Nations Unies à promouvoir la paix dans le monde; a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intéressées à lui faire connaître les activités qu'ils menaient à cette fin et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la question (résolution 46/14)." (*A/48/100, par. 23*)

Tout cela, bien sûr, en application de ladite résolution.

Malgré tout ce qui figure dans ledit document, nous n'avons pu obtenir le rapport demandé dans la résolution. Le Groupe des études sur la paix a été éliminé, et on n'a pas demandé aux Etats Membres l'information pertinente qu'exigeait la résolution 46/14 qui avait été adoptée sans vote par l'Assemblée générale. Il importerait de savoir pourquoi, si dans le document préparé par la présente session de l'Assemblée générale on indique qu'"on s'est félicité de l'oeuvre importante du Groupe des études sur la paix", on a éliminé ce groupe, tout en reconnaissant l'importance de ses activités.

Il semble important de souligner qu'en plus des activités que l'on signale dans le texte du document que je viens de citer, une grande variété de conférences internationales, telles que des séminaires, des tables rondes et des rencontres à des niveaux divers ont examiné les différents aspects de la promotion de la paix. Certaines ont continué à travailler chaque année depuis la proclamation de l'Année internationale de la paix; d'autres ont lancé des initiatives nouvelles, parmi lesquelles il faut mentionner : l'Ecoforum sur la paix et l'environnement qui s'est tenu en 1988 en Bulgarie; la première Conférence mondiale : "Tourisme, une force vitale pour la paix", qui s'est tenue à Vancouver, au Canada, sous l'égide des autorités du tourisme du Canada, entre autres, et a été appuyée par l'Organisation mondiale du tourisme; le fait que dans la ville de Yokohama, au Japon, on organise annuellement des

festivals de paix pour les étudiants et un festival d'échecs pour la paix, pour les jeunes, sous l'égide de la Fédération mondiale d'échecs; le fait aussi que le Congrès musulman a organisé deux séminaires, l'un sur la paix internationale et les enfants du monde, et l'autre sur la paix internationale et la littérature mondiale.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a parrainé le Congrès international sur la "Paix dans l'esprit des hommes", à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, du 26 juin au 1er juillet 1989, dans le cadre des réalisations de l'Année internationale de la paix. Ledit congrès, organisé en collaboration avec la Fondation internationale Houphouët-Boigny pour la paix, a traité deux sujets principaux : la paix entre les hommes et la paix dans la relation entre l'homme et l'environnement.

L'éducation pour la paix, en particulier aux niveaux de l'instruction primaire et secondaire, a été intégrée dans de nombreux programmes pédagogiques. En Norvège, on a élaboré en 1987 un nouveau syllabaire officiel, qui comprend des références plus nombreuses sur la paix et les droits de l'homme, et on a lancé un programme de formation d'enseignants sur ces sujets qui a donné des résultats très positifs. Le Comité national permanent du Pérou sur l'éducation pour la paix, créé au cours de l'Année internationale de la paix, a entrepris une enquête sur les sujets relatifs à la paix et a parrainé des cours pour la formation des enseignants, qui mettent l'accent sur la "Culture de la paix" et l'"Education pour la paix". A ce sujet, le rôle des éducateurs comme agents de la paix a été tout spécialement relevé. En Pologne, on a créé un prix annuel pour récompenser un spécialiste des études sur la paix et le meilleur livre sur des sujets relatifs à la paix.

De nouvelles institutions ont été créées afin de traiter des aspects spécifiques de la paix au moyen de la recherche et de la discussion, et parmi elles on trouve la Fondation du Costa Rica pour la paix et le progrès humain et l'Institut européen pour le rapprochement entre l'Est et l'Ouest, une initiative grecque sous l'égide du Conseil de l'Europe. L'institution norvégienne Kornhaug Fredsenter a été créée pour servir de centre national pour la paix. A Bombay, en Inde, il y a des plans pour la création d'un centre universitaire européen pour la recherche sur la paix et on pense créer un centre international pour les initiatives de paix. Le Gouvernement australien a proposé son aide financière pour un centre de recherche pour la paix à l'université nationale d'Australie.

En juin 1989, l'université pour la paix, au Costa Rica, a organisé une manifestation importante qui a eu lieu à San José, la capitale de mon pays : la Conférence à la recherche du véritable sens de la paix, en tant que l'une des réalisations de l'Année internationale de la paix. Des

centaines de personnes de différentes nationalités, croyances, religions, orientations politiques et professions y ont participé. La fameuse “Déclaration des responsabilités pour la paix et le développement durable” a été adoptée, affirmant la nécessité pour les individus et les gouvernements de s’engager à protéger l’environnement et à régler les différends et les conflits par des moyens pacifiques. Comme il s’agit d’une déclaration qui en elle-même contient de nombreux postulats et principes qui ont été adoptés dans d’autres instances et des résolutions du système des Nations Unies, elle a été distribuée dans le document A/44/L.16, en 1989, comme un des documents sur les réalisations de l’Année internationale de la paix.

La déclaration souligne que :

“Conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l’homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.” (A/44/626, p. 3)

Et ce principe fondamental en amène à un autre qui souligne :

“les problèmes créés par les déséquilibres qui affectent la relation dynamique entre population, ressources et environnement.” (Ibid., p. 4)

Elle souligne également qu’ :

“il est urgent de mieux faire prendre conscience de l’unicité de la vie et de chacune de ses expressions, ainsi que d’approfondir le sens qu’ont les hommes de leurs responsabilités et de réorienter leur manière de penser, de percevoir et d’agir.” (Ibid., p. 5)

Mais maintenant, nous devons faire face à une réalité : il n’y a plus de Groupe des études sur la paix, alors que, comme l’a reconnu l’Assemblée générale, cela a été un facteur très important dans la promotion et le lancement de programmes et d’événements pour encourager la paix dans le monde. Il n’est pas possible non plus de disposer du rapport qui était demandé dans la résolution précédemment mentionnée. Il importe de souligner un fait évident, à savoir que les programmes et les activités développés par le Groupe des études sur la paix avaient fortement motivé les jeunes dans tous les pays du monde où des programmes et des activités ont eu lieu et qui ont été beaucoup plus nombreux que ceux que j’ai cités aujourd’hui, car je ne voulais pas en présenter ici une liste plus longue, que l’on peut trouver dans les rapports du Secrétaire général sur la question, avant 1991, rapports qui nous donnent une idée de la

répercussion qu’ont eue ces événements sur les jeunes et de la diffusion de l’information qui a été faite parmi eux.

Il y a peu de coordination dans les activités pour donner une meilleure orientation à ce qui se fait dans les différentes instances, même pendant une même session de l’Assemblée générale. Tandis que la Troisième Commission exprime sa préoccupation quant à la nécessité de promouvoir des activités saines et positives parmi les jeunes pour les aider à améliorer leur comportement et leurs valeurs morales, certaines des unités du Secrétariat qui ont développé programmes et activités intéressant les jeunes dans de nombreux pays, en développement ou développés, disparaissent.

Face à cette nouvelle tendance à la rationalisation — pour améliorer l’efficacité et le fonctionnement de l’Organisation des Nations Unies, comme on dit —, ma délégation a décidé de ne présenter ni projet de résolution ni projet de décision au titre du point 23 de l’ordre du jour, “Programmes et activités en faveur de la paix dans le monde”, afin que s’en poursuive l’examen à la quarante-neuvième session de l’Assemblée générale. Nous nous en remettons à la volonté politique des membres de cette assemblée de décider s’il convient de maintenir la question à l’avenir et de faire la proposition correspondante, que ce soit sous cet intitulé ou un autre jugé plus approprié. Nous sommes certains cependant qu’il y aura d’autres sujets proposés par d’autres délégations pour maintenir en vie la promotion de la paix dans le monde, car ou le prochain millénaire sera pacifique, ou il n’y en aura pas.

**M. Srestha** (Népal) (*interprétation de l’anglais*) :

Une constatation qui revient très souvent dans les déclarations faites au cours du débat général de la présente session de l’Assemblée générale est que les relations internationales subissent actuellement des transformations profondes et révolutionnaires. Les espoirs d’un ordre mondial pacifique et stable qu’avait fait naître la fin de la guerre froide ne se sont pas concrétisés. En effet, nous sommes aujourd’hui confrontés à de nouveaux conflits et à de nouvelles contradictions. Malgré ces difficultés, la Charte des Nations Unies reste le meilleur espoir de l’humanité. Nous n’avons d’autre choix que de faire en sorte que l’Organisation mondiale soit un centre où s’harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes fixées dans sa Charte.

L’un des événements les plus importants de ces dernières années a été la révolution pacifique mondiale qui a redonné foi en la démocratie et les droits de l’homme. Comme le Premier Ministre du Népal l’a dit dans son allocution à la quarante-huitième session de l’Assemblée,

“Il existe une corrélation directe entre le statut des droits de l’homme, le processus démocratique et le développement d’une culture de règlement pacifique des différends.” (*Documents officiels de l’Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 28e séance, p. 15*)

Ma délégation s’attend donc à ce que l’on renforce les programmes et les activités des Nations Unies susceptibles d’encourager la tendance actuelle à un plus grand respect des valeurs démocratiques.

Les efforts pour renforcer les Nations Unies en tant qu’instrument de paix doivent se poursuivre avec tout le sérieux voulu. En même temps, nous aimerions que l’on insiste davantage sur les activités de dissémination de l’information sur tout ce qui touche à la paix. Une coordination et une coopération plus étroites avec les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à travers le monde faciliteraient la réalisation de cet objectif.

Les efforts en faveur de la paix et de la stabilité ne donneront que peu de résultats si l’Organisation des Nations Unies n’est pas en mesure d’agir en tant qu’instance de coopération constructive et mutuellement avantageuse entre pays développés et pays en développement. En effet, la pauvreté et le retard économique sont des menaces permanentes à la paix et à la stabilité. Il est particulièrement urgent aussi d’aider les pays les moins développés dans leurs efforts pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et pour alléger l’écrasant fardeau de la pauvreté. L’un des phénomènes les plus positifs de la période de l’après-guerre froide est la réduction du volume des dépenses militaires mondiales. Les ressources ainsi économisées pourraient servir à aider les pays les moins développés à s’aider eux-mêmes.

Comme jamais auparavant dans l’histoire de l’Organisation, le grand public est aujourd’hui davantage conscient de ce que représentent les Nations Unies. L’objectif primordial des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, on s’accorde généralement à reconnaître maintenant que les menaces à la paix et à la stabilité ne peuvent être conçues en termes militaires uniquement. Les menaces non militaires à la paix ont des dimensions économiques, sociales, écologiques, ethniques et religieuses. Les problèmes auxquels le monde est aujourd’hui confronté ne pourront être réglés par un ou par un ou deux Etats puissants. Tous les membres de la communauté internationale, grands ou petits, riches ou pauvres, doivent contribuer à leur solution. Des activités destinées à faire en sorte que l’opinion publique soit bien informée sur la nature des problèmes et la capacité des Nations Unies à leur trouver des solutions durables

contribueraient grandement à faciliter le travail d’une Organisation des Nations Unies rajeunie.

**M. Lopez** (Philippines) (*interprétation de l’anglais*) :  
Je voudrais tout d’abord me faire l’écho des orateurs précédents pour féliciter cordialement l’Ambassadeur Insanally de son élection à la présidence de la quarante-huitième session de l’Assemblée générale.

Les Philippines s’enorgueillissent d’être un Membre fondateur de l’Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement et le Président Fidel Ramos voudraient saisir cette occasion pour dire à l’organisation mondiale combien ils apprécient ses efforts pour faire face aux situations de crise, mettre fin aux conflits et rétablir la paix dans le monde. Qu’il me soit donc permis d’exprimer la reconnaissance de mes compatriotes pour l’honneur qui nous est fait de pouvoir nous adresser à l’Assemblée générale.

Nous sommes ici pour parler d’un des objectifs primordiaux des Nations Unies, qui est d’encourager la paix dans le monde. Nous regrettons que le rapport du Secrétaire général ne soit pas, comme le demande le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 46/14, prêt pour être examiné par l’Assemblée générale. En raison de l’intérêt croissant manifesté à l’égard des Nations Unies et de l’énergie avec laquelle elles relèvent les nouveaux défis d’un environnement mondial nouveau et dynamique, la délégation des Philippines espère que cet important rapport sera bientôt prêt.

Dans sa résolution 46/14, l’Assemblée générale déclare :

“... la paix n’est pas seulement l’absence de guerre et ... l’interdépendance et la coopération en faveur des droits de l’homme, du développement socio-économique, du désarmement, de la protection de l’environnement et des écosystèmes et de l’amélioration de la qualité de la vie pour tous sont des éléments indispensables à l’établissement de sociétés pacifiques” (*résolution 46/14, quatrième alinéa du préambule*)

La diplomatie préventive est en passe de devenir un outil essentiel de l’action pratique en faveur de la promotion et du maintien de la paix dans le monde. Comme le Secrétaire général l’a fait remarquer dans son “Agenda pour la paix”, elle englobe des activités visant à empêcher le déclenchement de conflits armés, notamment par des mesures de confiance ou par des mesures telles que l’alerte rapide, l’établissement des faits et le déploiement préventif. Nous sommes heureux de noter que l’ONU et le Secrétaire général ont de plus en plus recours à la diplomatie préventive pour traiter les nombreuses situations de conflit dans notre monde de l’après-guerre froide.

L'attachement du Gouvernement philippin à la paix commence chez lui. En effet, notre gouvernement, sous la direction du Président Ramos, souhaite créer un environnement de paix et de sécurité, essentiellement par des réformes sociales et politiques afin que le développement puisse être soutenu.

De fait, les Philippines ont cherché à traduire leur attachement à la paix et à la solution pacifique des différends dans l'adoption d'initiatives de paix aux niveaux national, régional et international. Sous la direction du Président Ramos, la cause de la paix et de la réconciliation a été l'une des priorités de son gouvernement. En juillet de l'année dernière, le Président Ramos a signé la Proclamation 10-A établissant la Commission d'unification nationale. La Commission a pour tâche de formuler et de recommander, après consultations auprès des secteurs intéressés de la société, un programme d'amnistie générale viable et un processus de paix qui conduira à une paix juste, globale et durable. A cette fin, la Commission a entrepris des discussions préliminaires avec les représentants autorisés de divers groupes de rebelles armés afin d'obtenir leur contribution au processus de paix et de jeter les bases à la tenue de négociations de paix officielles.

A l'heure actuelle, des réunions entre les représentants du Gouvernement et les représentants des deux groupes sont prévues dans différents pays. Nous espérons qu'elles donneront un nouvel élan au processus de paix. Nous sommes reconnaissants aux Gouvernements indonésien et vietnamien de l'assistance généreuse qu'ils prêtent en accueillant ces négociations.

Outre son dialogue avec les représentants des groupes de rebelles armés, la Commission d'unification nationale mène des consultations avec d'autres secteurs de la société, aux niveaux tant national que local, afin de susciter chez les citoyens, qu'ils soient organisés ou non, une compréhension et un intérêt en ce qui concerne les questions de paix, notamment, et de mobiliser leur appui et leur participation actifs à la formulation et à la mise en oeuvre d'un processus de paix.

Au niveau régional, les Philippines, avec ses partenaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et la Thaïlande, ont pris l'initiative concernant la création du Forum régional de l'ANASE pour permettre aux pays de la région Asie-Pacifique et à ceux qui ont des intérêts dans la région de discuter des questions de sécurité régionale, c'est-à-dire les partenaires et les pays qui participent au dialogue de l'ANASE et qui ont une influence importante et s'intéressent à cette région du monde. Les Philippines ont également pris des mesures pour examiner

les domaines de coopération dans la mer de la Chine du Sud avec les pays intéressés de la région.

Les Philippines adhèrent également au principe consacré dans la Charte des Nations Unies selon lequel le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective. Afin d'appliquer ce principe, les Philippines ont apporté à la fois des ressources humaines et matérielles, militaires et civiles à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). A cet égard, aux Philippines — tout comme, j'en suis certain, dans les autres Etats qui ont participé à l'APRONUC — nous sommes extrêmement satisfaits que l'APRONUC ait pu accomplir sa mission première qui était de permettre d'inaugurer une nouvelle constitution et un gouvernement librement élu au Cambodge, un gouvernement fondé sur la volonté du peuple cambodgien. Nous sommes fiers d'avoir participé à cette entreprise réussie de paix de la communauté internationale.

Le Gouvernement philippin confirme qu'il appuie catégoriquement les efforts faits pour trouver une paix durable dans l'ex-Yougoslavie, pour rendre l'espoir au peuple somali et pour rétablir en Haïti la démocratie sous la direction d'un gouvernement civil.

Compte tenu des dangers qui menacent actuellement la paix mondiale, il faut se montrer constamment vigilant et mettre l'accent sur l'aptitude de l'ONU à fonctionner efficacement. Pour confirmer davantage encore notre attachement à la paix mondiale, nous invitons la communauté internationale à contribuer sensiblement au démantèlement des derniers vestiges de la guerre froide. Nous sommes particulièrement troublés par les tentatives qui sont faites pour minimiser l'importance de l'interdiction des essais nucléaires et pour rendre difficile l'inspection nucléaire pour les institutions compétentes des Nations Unies. Nous demandons à l'ONU de trouver une solution à ce problème.

Quelles que soient les critiques dont fait l'objet l'organisation mondiale, nous continuons d'avoir une foi inébranlable en sa capacité d'empêcher que ces problèmes ne prennent des proportions de crise. Nous estimons que l'ONU a un rôle fondamental à jouer dans le maintien de la paix et la promotion du développement. Notre sentiment d'urgence doit se fonder sur le principe selon lequel nous devons à nos enfants un monde de paix.

Mieux encore, nous devrions savoir que seule une génération qui a pu établir une base durable pour la paix mondiale aura le droit de regarder vers l'avenir et de prier pour un monde dont les générations futures pourront réellement être fières. En leur montrant la voie de la paix, non seulement apprécieront-ils ce que nous leur léguerons

mais ils sauront comment se comporter lorsqu'un choix devra être fait entre la guerre et la paix.

Nous espérons que, grâce à nos initiatives d'aujourd'hui, ils n'auront pas à faire ce choix, car nous avons déjà choisi la paix pour eux et il ne leur restera qu'à garder le flambeau de la paix dans leur cœur et leur esprit.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 23 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 167 de l'ordre du jour**

**Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport : projets de résolution A/48/L.8/Rev.1 et A/48/L.9/Rev.1.**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite le représentant de l'Égypte à présenter les deux projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) :

La délégation égyptienne qui, en sa qualité de représentante du Président actuel de l'Organisation de l'unité africaine, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport", a le plaisir de présenter aujourd'hui deux projets de résolution au titre du point 167 de l'ordre du jour.

Le premier projet de résolution, A/48/L.8/Rev.1, est lié à la demande faite à l'Assemblée générale de proclamer 1994 l'Année internationale du sport et de l'idéal olympique; le deuxième, A/48/L.9, demande aux États Membres d'observer une Trêve olympique. Le Conseil des ministres de l'OUA a adopté, à sa cinquante-huitième session tenue en juin 1993 au Caire, une résolution qui a été approuvée par le Sommet africain et qui souscrivait ainsi aux initiatives maintenant contenues dans les deux projets de résolution. Le principal objectif des deux projets de résolution est d'appuyer les efforts déployés par le Mouvement olympique pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur en éduquant et en mobilisant la jeunesse du globe par le sport et la culture afin de promouvoir l'entente internationale parmi les jeunes du monde, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Comité international olympique, fondé en 1894, célébrera son centième anniversaire l'année prochaine. Ce Comité fait des efforts sincères pour appliquer les idéaux olympiques. L'appel lancé pendant les Jeux olympiques

de 1992 à Barcelone pour raviver l'ancienne tradition grecque de la Trêve olympique a été approuvé par 184 Comités olympiques internationaux. A cet égard, le Comité international olympique a reçu des lettres d'appui des chefs d'État, des premiers ministres et des ministres des affaires étrangères de 120 États.

En fait, il existe un lien très étroit entre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Mouvement olympique. En effet, ce dernier organisme a été le premier à exprimer sa préoccupation quant à la politique de l'apartheid, dans les années 50, et a décidé en son temps de retirer son statut de membre à l'Afrique du Sud et d'isoler ce pays, décision qui n'a été révoquée qu'après la mise sur pied d'un Comité olympique non racial en Afrique du Sud. De plus, le Comité a affecté 2 millions de dollars de son budget au financement des programmes de développement pour les communautés noires pauvres de l'Afrique du Sud. Je voudrais aussi souligner l'assistance offerte par le Comité à la ville de Sarajevo, site des Jeux olympiques d'hiver de 1984, et sa coopération avec certains États pour parrainer les athlètes bosniaques. Le Comité international a également collaboré avec l'ONU après la Conférence de Rio sur l'environnement.

C'est la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies que le Mouvement olympique lui demande son soutien pour son initiative en faveur de la paix. En fait, l'effort pour éduquer et mobiliser la jeunesse pour qu'elle contribue à l'édification de la paix est un objectif noble qui mérite notre plein appui. J'aimerais également faire remarquer que le Comité international olympique organisera les festivités de l'Année internationale du sport et de l'idéal olympique en coopération avec les comités nationaux olympiques et les fédérations sportives internationales. Il n'y aura aucun fardeau financier additionnel pour l'ONU. Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution contenus dans les documents A/48/L.8/Rev.1 et A/48/L.9 par consensus.

Je voudrais réviser oralement ce projet de résolution A/48/L.9. Je vais parler en anglais.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Au premier alinéa du préambule, les mots "les comités olympiques nationaux de 184 pays" doivent être remplacés par "184 comités olympiques". Cet alinéa révisé se lit donc comme suit :

"Considérant l'appel à une Trêve olympique lancé par le Comité international olympique et entériné par 184 comités olympiques, qui a été présenté au Secrétaire général,"

(L'orateur reprend en arabe)

Tous les auteurs de ce projet de résolution ont approuvé cette révision.

**M. Yañes-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) :

Cette année, grâce à l'initiative de l'Égypte, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, l'Assemblée générale a l'occasion d'examiner une question de nature particulière. Depuis l'Antiquité classique, le sport a servi les nobles idéaux de la paix et de la fraternité entre les peuples. La Grèce antique a présidé à la naissance d'une activité permettant aux hommes de se mesurer entre eux non à des fins immédiates de pouvoir, mais pour dépasser leurs propres limites en les comparant à celles d'autres concurrents.

On a souvent dit que la compétition sportive émanait des instincts d'agression de l'homme et qu'il s'agirait d'un simple mécanisme de sublimation de cette agressivité. C'est peut-être vrai; mais si c'est le cas, les être humains se sont donné là un instrument avec lequel ils peuvent transformer l'ambition de lutter en une impulsion de rivaliser; la pulsion de détruire en un instinct de dépassement; et la soif de domination des autres en une recherche de discipline de soi.

La fonction sociale et universelle du sport a été soulignée par S. M. le Roi Juan Carlos d'Espagne à l'occasion des derniers Jeux olympiques, tenus dans mon pays; il a remarqué que les Jeux, aujourd'hui :

“sont associés aux idéaux de la paix, de la coopération et de la communication entre les peuples, et en conséquence, ont une grande valeur symbolique. Les différences politiques, économiques, raciales, religieuses ou autres qui divisent l'humanité passent alors au deuxième plan. C'est donc le triomphe de la tolérance et, à sa base, de l'amitié.”

Ma délégation a parrainé les projets de résolution sur la proclamation de 1994 en tant qu'Année internationale du sport et de l'idéal olympique et sur la Trêve olympique parce que nous partageons les idéaux sous-jacents. Nous voulons que ces initiatives contribuent à promouvoir la compréhension et le dialogue entre les individus et les peuples et visent à ce que l'esprit olympique soit plus largement diffusé dans le monde, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Mon pays a eu l'honneur d'organiser en 1992, à Barcelone, les XXVe Jeux olympiques de l'ère moderne. L'Espagne avait alors accueilli les bras ouverts autant d'athlètes que de visiteurs, ayant conscience de l'importance historique de ce qui est devenu un jalon de l'olympisme

contemporain. Après plusieurs Jeux olympiques auxquels n'avaient pas participé l'ensemble des pays membres du mouvement olympique, Barcelone a bénéficié de la participation de tous ceux qui ont fait du sport leur cause commune, en laissant de côté leurs différences et l'affrontement.

Les Jeux de Barcelone ont été honorés de la présence à la cérémonie d'ouverture de 36 chefs d'Etat et du Président de l'African National Congress (ANC), récent prix Nobel de la paix, M. Nelson Mandela, qui scellait ainsi le retour des athlètes sud-africains dans la compétition sportive internationale et contribuait par là à mettre fin au cauchemar de l'apartheid.

Barcelone a vu également défiler à cette occasion des athlètes venus de pays déchirés par des conflits tragiques, dont la participation a fait naître l'espoir qu'un jour les blessures — hier comme aujourd'hui, ouvertes — se refermeraient dans l'intérêt de la paix et de la dignité de l'homme.

Le maire de Barcelone, M. Pasqual Maragall, a lancé à ces athlètes et au monde entier un appel en faveur de la paix contenu dans un message adressé par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali.

Le Comité international olympique, sous la présidence de l'Espagnol M. Juan Antonio Samaranch, s'est employé à faire du sport plus qu'une arène où s'affrontent des intérêts matériels ou des passions qui ne correspondent pas à l'esprit qui doit présider aux épreuves sportives. Trop souvent le sport professionnel a suivi une voie mercantile, où l'accent a davantage été mis sur l'aspect matériel de l'activité sportive que sur la satisfaction intime de l'effort accompli par l'athlète et du plaisir esthétique éprouvé par le spectateur.

Mais il y a une autre dimension internationale que le Comité olympique voudrait retrouver : le sport en tant qu'aspect de la culture et véhicule au service des idéaux de l'homme. Le premier de ces objectifs trouve son expression dans la déclaration faisant de l'année 1994 Année internationale du sport et de l'idéal sportif, à l'occasion du centenaire de l'olympisme moderne. La diffusion aux niveaux national et international de l'idéal olympique devrait encourager la compréhension et la solidarité entre les hommes et les peuples.

Le deuxième objectif, qui reprend une tradition millénaire, vise à consacrer, en déclarant une “trêve olympique”, l'esprit de fraternité et de compréhension entre les hommes et leur donner une raison de suspendre leurs affrontements et de réfléchir à la façon d'y mettre un terme.



Je terminerai ma déclaration en exprimant l'espoir que ces paroles se traduiront en actes, les conflits en dialogue et la trêve olympique en paix durable. L'hostilité suscitée par ces conflits ne disparaîtra pas du simple fait que nous déclarons qu'elle appartient au passé, et la compréhension ne va pas surgir à la simple évocation du mot trêve. Il s'agit là d'une tâche complexe et longue qui exige toute l'énergie et la ténacité de la communauté internationale.

L'Assemblée générale a aujourd'hui l'occasion de servir d'instrument privilégié dans ces efforts visant la paix et l'harmonie, expression d'une volonté renouvelée de compréhension entre les hommes.

**M. Van De Craen** (Belgique) :

Au nom de la communauté européenne et de ses Etats membres, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le point 167 de l'ordre du jour, intitulé "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport".

Le Comité international olympique célébrera l'année prochaine, en 1994, le centenaire de sa création. S'inspirant des jeux disputés en Olympie dans la Grèce antique, Pierre de Coubertin lançait, il y a un siècle, un appel historique en faveur de la rénovation des Jeux olympiques et de leur organisation en l'ère moderne. De l'antiquité jusqu'à nos jours, les Européens ont, par leur présence et par leur participation active, montré leur vif intérêt tant aux efforts sportifs qu'à l'élaboration des buts du Mouvement olympique.

Au-delà du sport lui-même, nous souscrivons pleinement aux idéaux du Mouvement olympique, déjà proclamés lors des jeux de la Grèce antique. Ces idéaux ont pour but de contribuer à la construction d'un monde pacifique et meilleur en incitant la jeunesse à pratiquer un sport sans discrimination aucune et dans un esprit de compréhension mutuelle, d'amitié, de solidarité et de fair-play. Tous ces idéaux contribuent d'ailleurs à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte de sport, de paix, d'humanisme et de tolérance, la Communauté européenne et ses Etats Membres se réjouissent des deux projets de résolution qui ont été introduits devant cette assemblée.

Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Comité international olympique, et appuyé par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, pour proclamer l'année 1994 Année internationale du sport et de l'idéal olympique. Puisque l'idéal olympique consiste à promouvoir, grâce au sport et à la culture, l'entente internationale parmi les jeunes du monde, nous considérons qu'il serait en effet opportun et approprié de l'associer à

l'Année internationale de la famille, dont la proclamation officielle aura lieu le 7 décembre prochain. Nous invitons donc le Comité international olympique, les fédérations sportives internationales et les Comités olympiques nationaux à se concerter et à coordonner leurs actions avec la structure administrative déjà mise en place par l'ONU pour éviter tout double emploi.

La Communauté européenne et ses Etats membres se rallient également à l'appel du Comité international olympique pour la réinstauration d'une Trêve olympique à observer par toutes les parties au conflit, du septième jour précédent l'ouverture de chaque olympiade d'été et d'hiver, jusqu'au septième jour après la cérémonie de clôture de ces olympiades. L'institution de la Trêve, ou *Ekecheria*, fut établie dans la Grèce antique au IXe siècle avant J.-C. et permettait aux athlètes, aux artistes, à leurs familles ainsi qu'aux pèlerins de voyager en toute sécurité. Un engagement des Etats Membres, individuellement et collectivement, de respecter cette trêve pourrait contribuer au règlement pacifique des conflits internationaux.

L'adoption par le plus large consensus des deux résolutions devant nous constituerait un message important à la communauté internationale, et en particulier à la jeunesse, toujours porteuse d'espoir d'un monde meilleur.

**M. Dugan** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Animée de la volonté d'édifier un monde meilleur et pacifique par le sport, ma délégation est heureuse de se joindre aux auteurs des projets de résolution intitulés "Respect de la Trêve olympique" et "Année internationale du sport et de l'idéal olympique" dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie.

En 1889, le baron Pierre de Coubertin, alors âgé de 26 ans seulement, se fixe pour lui-même l'idéal olympique : l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à la culture. A cette fin, il conçut l'idée de ressusciter les Jeux olympiques classiques de la Grèce ancienne, animés par un esprit de franc-jeu.

Lors d'un congrès international en 1894, il se rallia des appuis en déclarant :

"Exportons nos rameurs, nos coureurs, nos escrimeurs dans d'autres pays. C'est là le vrai libre-échange de l'avenir; et le jour où il sera introduit, ... la cause de la paix comptera un allié nouveau et fort ... pour qu'ensemble nous tentions de réaliser, sur une base qui convient aux conditions de notre vie moderne, la tâche splendide et bénéfique de ressusciter les Jeux olympiques."

Le Comité international olympique a été fondé, indépendant de tout gouvernement ou de toute organisation, avec pour objectif principal d'instaurer la collaboration pour placer le sport au service de l'humanité.

Les premiers Jeux olympiques de l'ère moderne ont été tenus à Athènes en avril 1896, et 13 pays y ont envoyé près de 300 participants pour prendre part à 42 épreuves dans 10 sports différents. De nos jours, 170 pays y envoient plus de 11 000 athlètes pour participer à plus de 400 épreuves, dans plus de 41 disciplines différentes.

Mon pays a eu l'honneur d'être l'hôte des Jeux olympiques à St. Louis, Los Angeles, Lake Placid et Squaw Valley, et il aura celui de recevoir le monde à Atlanta en 1996.

Pendant ces années, le monde a été témoin de la gloire et de la tragédie sur les terrains de sport, mais, malheureusement, sur les champs de bataille aussi. Ma délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution d'aujourd'hui intitulé "Respect de la Trêve olympique" pour promouvoir le règlement pacifique de tous les conflits internationaux en tant que symbole tangible de la jeunesse du monde.

La résurrection des Jeux olympiques a donné un élan au sport, qui s'est graduellement étendu au monde entier; en effet, le nombre des rencontres entre pays dans divers sports s'est accru de façon exponentielle au cours des années. Je ne pense pas uniquement aux championnats sportifs mondiaux, mais aussi à l'échange d'individus, d'équipes de clubs et d'équipes nationales pour partager leurs talents.

Mon pays est donc honoré de se joindre aussi aujourd'hui aux auteurs du projet intitulé "Année internationale du sport et de l'idéal olympique".

**M. Exarchos** (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) :

Je veux tout d'abord faire référence à la déclaration que vient de faire le représentant de la Belgique en sa qualité de Président de la Communauté européenne pour dire que j'appuie pleinement cette déclaration.

La délégation grecque se félicite, et c'est tout naturel, de l'initiative prise, dans le cadre de notre organisation mondiale, de respecter la Trêve olympique. Et nous sommes particulièrement heureux que cette initiative soit également appuyée par l'Organisation de l'unité africaine, représentée par l'Égypte, et que le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/48/L.9/Rev.1) ait rassemblé autant d'auteurs. Cela prouve qu'une idée et une pratique surgies il y a longtemps dans la Grèce antique se répandent dans le monde entier dans le cadre du mouvement olympique moderne.

Les origines de la Trêve olympique remontent au VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, et nous la devons à Iphitos et à Kleosthenes, dirigeants de villes-Etats de la région de l'ancienne Olympe. Elle est vite devenue — et pour longtemps — une pratique généralement acceptée parmi les villes-Etats de l'époque.

S'abstenir d'opérations militaires pendant les Jeux olympiques — la Trêve olympique — pourrait, dans nos temps agités également, fournir une occasion à saisir dans notre quête d'un règlement pacifique des conflits; ces règlements, comme l'expérience l'a jusqu'ici, malheureusement, démontré, sont difficiles à atteindre dans l'intensité des opérations guerrières. Le principe de la trêve, en fait, est inhérent à l'esprit de l'*ekecheria*, dont l'étymologie signifie "retenir la main de quelqu'un" — c'est-à-dire faire cesser temporairement les hostilités.

Il va sans dire que nous espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis sera adopté à l'unanimité; pour la même raison, nous espérons que le projet de résolution A/48/L.8/Rev.1, sur l'idéal olympique, sera également adopté sans vote. Ce serait en effet un message important et bienvenu adressé au monde, un message dans la diffusion duquel les jeunes gens auront un rôle important à jouer.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie, A/48/L.8/Rev.1, et A/48/L.9/Rev.1 tel qu'il a été oralement révisé.

J'aimerais annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs des deux projets de résolution : Afghanistan, Albanie, Argentine, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, El Salvador, Erythrée, Géorgie, Allemagne, Guatemala, Hongrie, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, République de Corée, Seychelles, Emirats arabes unis, et Ouzbékistan.

Pour le projet de résolution A/48/L.8/Rev.1 seulement, les deux pays suivants se sont joints aux auteurs : Lettonie et Lituanie.

Pour le projet de résolution A/48/L.9/Rev.1, l'Angola s'est joint aux auteurs.

L'Assemblée va d'abord se saisir du projet de résolution A/48/L.8/Rev.1, intitulé "Année internationale du sport et de l'idéal olympique".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.8/Rev.1?

*Le projet de résolution A/48/L.8/Rev.1 est adopté (résolution 48/10).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.9/Rev.1, intitulé "Respect de la Trêve olympique".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.9/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé?

*Le projet de résolution A/48/L.9/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté (résolution 48/11).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h 35.*

---